



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le **22 JUIN 2020**

Chef de bureau : Jullian ARBEY
Affaire suivie par : Christine HENRION
☎ 04.93.72.29.44 - 📠 04.93.72.29.40
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 Municipales2020\Info maires\Heures scrutin AP maires

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES 28 JUIN 2020

Arrêté portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin
dans 11 communes du département

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R. 41 modifié ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

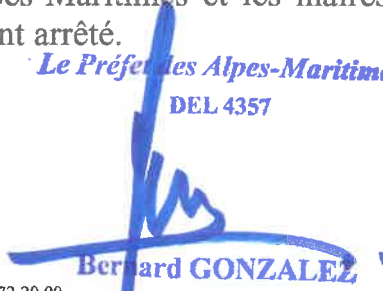
Article 1 : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

- | | | |
|------------------|-------------------------|-------------|
| ▪ Cagnes-sur-Mer | ▪ Peymeinade | ▪ Valbonne |
| ▪ Carros | ▪ Roquebrune-Cap-Martin | ▪ Vallauris |
| ▪ Menton | ▪ Saint-Paul-de-Vence | ▪ Vence |
| ▪ Nice | ▪ Le Tignet | |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 23 juin 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DEL 4357


Bernard GONZALEZ